

Elément incontournable de la politique de cohésion de l'Union Européenne (UE), l'Initiative Urbaine Européenne (EUI) finance les projets innovants des autorités urbaines. Elle est le "laboratoire urbain européen" pour répondre aux défis contemporains.

L'Initiative Urbaine Européenne, quésaco ?

Depuis 2014, l'Initiative Urbaine Européenne (EUI) s'engage fortement pour renforcer la dimension urbaine des politiques européennes.

Cette initiative part du constat **d'une urbanisation rapide faisant face à des enjeux considérables**. En effet, des inégalités sociales au changement climatique les problématiques urbaines sont nombreuses.

L'objectif est dans un premier temps **d'inclure les villes dans l'élaboration et l'implémentation des politiques publiques**. L'initiative vise à **exploiter le potentiel créatif et innovateur** de ces dernières afin qu'elles **se transforment, s'adaptent, ou se développent**.

L'EUI finance des projets de développement urbain avec **le fonds européen de développement régional (FEDER)**. Ce fonds permet d'implémenter des stratégies urbaines audacieuses et innovantes.

L'Initiative Urbaine Européenne, pour quoi faire ?

Qu'importe l'acteur, l'objectif est commun : **relever les défis urbains qui touchent l'Union Européenne (UE)**. Pour cela, il faut :

- **Identifier et tester des solutions innovantes**, transférables et évolutives aux problèmes de développement urbain durable
- **Renforcer la capacité des villes** en matière de développement durable
- **Communiquer et capitaliser la connaissance**.

Le but est par ailleurs de **créer un environnement européen favorable au développement urbain durable et à l'échange de connaissances**.

Par ailleurs, **l'article 12 de la réglementation sur le FEDER** fournit un cadre officiel à l'EUI.

RÈGLEMENT (UE) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 24 juin 2021
relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 177, second alinéa, et ses articles 178 et 349,

vu la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

vu l'avis du Comité des régions ⁽²⁾,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire ⁽³⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 176 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que le Fonds européen de développement régional (FEDER) est destiné à contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans l'Union. En vertu de cet article et de l'article 174, deuxième et troisième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le FEDER doit contribuer à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, parmi lesquelles les régions souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, y compris en particulier de handicaps résultant d'un déclin démographique, telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne, doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- (2) Le Fonds de cohésion a été créé pour contribuer à la réalisation de l'objectif global de renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en octroyant des contributions financières dans les domaines de l'environnement et des réseaux transeuropéens en matière d'infrastructures des transports (RTE-T), conformément au règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁾.
- (3) Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾ établit des règles communes applicables au FEDER, au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste, au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampra), au Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI), au Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV), qui relèvent d'un cadre commun.
- (4) Afin de simplifier les règles qui étaient applicables à la fois au FEDER et au Fonds de cohésion au cours de la période de programmation 2014-2020, il convient qu'un règlement unique énonce les règles applicables aux deux Fonds.

⁽¹⁾ JO C 62 du 15.2.2019, p. 90.

⁽²⁾ JO C 86 du 7.3.2019, p. 115.

⁽³⁾ Position du Parlement européen du 27 mars 2019 (JO C 108 du 26.3.2021, p. 566) et position du Conseil en première lecture du 27 mai 2021 (non encore parue au Journal officiel). Position du Parlement européen du 23 juin 2021 (non encore parue au Journal officiel).

⁽⁴⁾ Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

⁽⁵⁾ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste, au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (voir page 159 du présent Journal officiel).

Poids : 832.28 Ko

[Téléchargement](#) [1] [Favoris +](#) [2]

L'Initiative Urbaine Européenne, quelles actions ?



• Les actions innovatrices

Elles offrent la possibilité aux autorités urbaines de **prendre des risques et d'expérimenter les solutions les plus innovantes et créatives**. L'objectif principal est de venir en soutien aux espaces urbains. L'UE fournit alors des ressources pour tester des solutions innovantes aux principaux enjeux urbains et plus tard, **transférer la solution aux autres villes européennes**.

Les bénéficiaires de ces actions innovatrices sont **les autorités urbaines de l'UE de plus de 50 000 habitants, ou un groupement d'autorités urbaines avec une population totale d'au moins 50 000 habitants**. Le projet s'étale dans sa totalité (phase antérieure à la mise en œuvre comprise) sur une période de 4 ans et demi.

Le mode de financement est de 80% FEDER, laissant 20% à la charge du porteur de projet qui peut alors se tourner vers d'autres aides, comme le dispositif régional FRAPPE (Fonds Régional d'Aide aux Porteurs de Projets Européens). Chaque projet reçoit un montant maximum de 5 millions d'euros FEDER, dont 50% sont versés dès la phase d'initiation.

• Renforcement des capacités

Par ce biais, l'initiative cherche à **améliorer les capacités des villes dans l'élaboration des pratiques, politiques et stratégies de développement urbain durable**. Cela contribue par ailleurs à l'élaboration et l'implémentation des politiques et plans d'action dans les villes au niveau local, régional et national. Cet élément englobe entre autres la coopération avec les réseaux de villes. Le programme City2City exchanges, ouvert de façon permanente permet un apprentissage

mutuel. Il rassemble des villes autour d'un défi commun spécifique. Ce programme d'échange est plus ouvert que les actions innovatrices, et vise une mise en œuvre courte sur environ 6 mois. Des fonds FEDER permettent le financement des voyages et l'accommodation.

• **Renforcement des connaissances et communication**

Cet élément est clé car il permet de **partager et capitaliser la connaissance sur le développement urbain durable**. De manière plus importante, il fournit des informations sur un savoir-faire concernant les problématiques urbaines.

Cette activité vient notamment **en soutien à l'Agenda Urbain pour l'Union Européenne**. Elle permet de partager et d'aider à développer efficacement des politiques de développement urbain durable basées sur des éléments probants.

Pour cela, **une plateforme de connaissances (Portico <https://portico.urban-initiative.eu/#> [3])** regroupe tous les savoirs et instruments utiles pour les villes, produits à travers des initiatives et programmes européens liés au développement urbain durable. Elle prend en compte la richesse et diversité des connaissances existantes.

Par ailleurs, **un point de contact local** a été installé dans les Etats membres pour faciliter le travail à l'échelle locale, régionale et nationale.

Pour en savoir plus : <https://www.urban-initiative.eu/our-support> [4]

L'Initiative Urbaine Européenne, concrètement ça donne quoi ?

Tast'in FIVES est un exemple de projet innovant ayant vu le jour grâce au presque 4 998 842 euros FEDER. Depuis la fermeture de l'usine métallurgique "Fives Cail Babcock" en 2001, le quartier de Fives s'est largement dégradé. **Le taux de chômage est de 20%**, (pour la plupart de longue durée), **et 50% de la population vit sous le seuil de pauvreté**. Afin de répondre à ces problématiques, le projet innovant lillois consiste en partie à **la création d'une cuisine collective, créant un espace d'éducation et de socialisation redynamisant le quartier**. Ainsi, de nombreuses actions contre le gaspillage et la malnutrition sont menées. **Il s'agit de créer un écosystème vertueux de formation et d'opportunités d'emploi**.

Comme l'exige l'Initiative Urbaine Européenne et son programme actions innovatrices, la ville de Lille, autorité urbaine principale, s'est associée à **de nombreux partenaires de tout genre**. Ainsi, la Métropole Européenne de Lille est partenaire tout comme SORELI entreprise publique/privé, le centre de recherche national (CNRS), des organisations non gouvernementales et une agence publique.

Aujourd'hui, le food court de Chaud Bouillon a ouvert ses portes et rencontre un large succès. Des friches sont en train de se transformer en jardin couvert, logements et piscine. **Partant de l'existant et issu en partie de la concertation citoyenne Tast'in Fives est un exemple d'actions innovatrices soutenues par l'Union Européenne**.



L'Eurométropole de Lille développe actuellement un nouveau projet d'actions innovatrices. Lancé le 1er mars 2024, le **programme Time2Adapt (T2A)** vise à mieux aborder les enjeux du changement climatique et des fortes températures en milieu urbain. **T2A a pour but de tirer le meilleur des espaces et installations urbaines existantes, à travers des actions innovatrices.** Le projet s'inscrit ainsi dans une démarche de développement urbain durable.

Il s'agit en particulier de répondre à un nombre d'enjeux conséquents. L'objectif est de faire de la Métropole Européenne de Lille **un territoire résilient**. Pour cela, des actions innovantes visent à renforcer l'offre de lieux frais et sûrs, notamment pour les personnes vulnérables. Time2Adapt cherche aussi à rendre les citoyens parties intégrantes du projet en poussant à la co-conception.

Le projet prendra fin le 31 août 2027.

Pour en savoir plus : <https://www.lillemetropole.fr/communique-de-presse/le-projet-time2adapt-de-la-mel-pour-plus-de-lieux-frais-ouverts-aux-habitants>

[5] <https://www.urban-initiative.eu/ia-cities/european-metropolis-lille/home> [6]

L'Initiative Urbaine Européenne, et maintenant ?

Un troisième appel à projets **EUI-Innovative Actions (Actions Innovantes)** est en cours. Il comporte une enveloppe indicative de **90 millions d'euros du FEDER**. Il vise des projets innovants axés sur les deux thèmes suivants :

- **Transition énergétique**

L'EUI soutient l'expérimentation de solutions innovantes dans des cadres grands espaces naturels. Elle vise à développer des réseaux énergétiques locaux économiquement viables, plus intelligents et plus intégrés, sans émission de carbone. Le but est par ailleurs de donner aux citoyens et parties prenantes les moyens d'accélérer la transition.

Pour en savoir plus : <https://www.urban-initiative.eu/energy-transition> [7]

• **Technologie dans les villes**

L'EUI soutient l'essai de solutions innovantes basées sur les nouvelles technologies dans des cadres réels. Ces essais ont pour objectif de rendre plus performants les services aux citoyens et/ou de renforcer les capacités des autorités locales dans la délivrance de ces services. Grâce aux investissements de la politique de cohésion de l'UE, des expérimentations à plus grande échelle peuvent avoir lieu.

Pour en savoir plus : <https://www.urban-initiative.eu/technology-cities> [8]

Il sera clôturé le 14 octobre 2024.

Pour en savoir plus sur les démarches ; <https://www.urban-initiative.eu/calls-proposals/third-call-proposals-innovative-actions> [9]

Dates: Lundi 27 mai 2024 - 09:30

URL de la source (modifié le 28/05/2024 - 10:54): <https://www.irev.fr/thematiques/politiques-europeennes/initiative-urbaine-europeenne>

Liens

[1] https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/reglementation_feder.pdf

[2] <https://www.irev.fr/javascript%3A%3B>

[3] <https://portico.urban-initiative.eu/#>

[4] <https://www.urban-initiative.eu/our-support>

[5] <https://www.lillemetropole.fr/communique-de-presse/le-projet-time2adapt-de-la-mel-pour-plus-de-lieux-frais-ouverts-aux-habitants>

[6] <https://www.urban-initiative.eu/ia-cities/european-metropolis-lille/home>

[7] <https://www.urban-initiative.eu/energy-transition>

[8] <https://www.urban-initiative.eu/technology-cities>

[9] <https://www.urban-initiative.eu/calls-proposals/third-call-proposals-innovative-actions>